

**Direction de l'Espace Public
et de l'Ecologie Urbaine**

Dossier n° 2025/089

**PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

LE Maire de Gentilly,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la pétition reçue le 24 juin 2025 formulée par **Madame Christine RODIER**, sise 55 avenue Paul Vaillant Couturier à GENTILLY (94250), sollicitant l'autorisation de déposer une benne au droit du **55 avenue Paul Vaillant Couturier** à GENTILLY (94250), afin de réaliser des travaux,
VU l'avis technique favorable de la Direction de l'Espace Public et de l'Ecologie Urbaine de la ville de Gentilly,
EN exécution des lois et règlements en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'exécuter les travaux, qui fait l'objet de la demande ci-dessus visée est accordée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux lois et règlements sur la voirie, et en outre, aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 - L'installation de la benne s'effectuera sur 2 places de stationnement, au droit du **55 rue Paul Vaillant Couturier** à GENTILLY (94250).

ARTICLE 3 - Toute dégradation du domaine public, entraînera de la part du pétitionnaire, une remise en état aux frais de celui-ci, sous contrôle et après réception du technicien de la Ville de GENTILLY.

ARTICLE 4 - En dehors des périodes des travaux, la benne sera couverte afin d'éviter que celle-ci ne soit remplie par des utilisateurs non autorisés.

ARTICLE 5 - La benne sera installée du **4 au 5 juillet 2025** soit **1 jour**. En cas d'impossibilité d'utiliser cette autorisation dans le délai précisé ci-dessus, le permissionnaire **est tenu d'en informer** la ville par courrier recommandé avec accusé de réception, l'autorisation sera alors annulée et **non reportée**.

ARTICLE 6 - Le permissionnaire devra acquitter au Trésor Public, à réception de la facture, les droits de voirie applicables aux travaux autorisés et restera redevable s'il n'en a pas informé la ville conformément à l'article 5.

Fait à GENTILLY, le 24 juin 2025

Par délégation,
L'adjoint au Maire chargé de
l'Environnement
Patrick MOKHBI



